

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.472
9 août 1988

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZIEME SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 9 août 1988, à 10 heures

Président : M. Wisber Locis (Indonésie)

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je déclare ouverte la 472e séance plénière de la Conférence du désarmement.

Conformément à son programme de travail, la Conférence commence aujourd'hui l'examen du point 3 de l'ordre du jour intitulé "Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui lui sont liées". Toutefois, conformément à l'article 30 du règlement intérieur, tout représentant qui souhaiterait soulever une question ayant trait aux travaux de la Conférence peut le faire.

Sont inscrits sur la liste des orateurs pour aujourd'hui les représentants du Mexique, du Pérou et du Pakistan. Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique, l'ambassadeur García Robles.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Ma délégation se félicite de votre accession à la présidence en ce mois qui est certainement, chaque année, l'un des plus importants de la Conférence du désarmement. Celle-ci mettra sans aucun doute à profit l'expérience et les connaissances dont nous vous savons riche. Pour ce qui concerne ma délégation, vous pouvez compter sur la coopération sans réserve de tous ses membres.

Mes félicitations vont aussi au distingué représentant de l'Inde qui a occupé la présidence le mois passé, ainsi qu'à tous les représentants qui participent pour la première fois aux travaux de la Conférence.

La séance que tient aujourd'hui la Conférence du désarmement est la première depuis vendredi dernier, 5 août 1988. On célébrerait ce jour-là le vingt-cinquième anniversaire de l'ouverture à la signature, à Moscou, du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau.

Les Gouvernements des cinq pays - Indonésie, Pérou, Sri Lanka, Yougoslavie et Mexique - qui, par l'intermédiaire de leurs représentants à la Conférence du désarmement, ont présenté à cette date une proposition conjointe d'amendement à ce Traité (dont le texte a été distribué sous la cote CD/852) pour qu'elle soit étudiée lors d'une conférence des parties conformément à ce que prévoit l'article II, sont convaincus que rien ne pouvait être plus approprié à la célébration de cet heureux anniversaire.

Dès 1963, était proclamée dans le préambule du Traité la ferme volonté de chercher à assurer l'arrêt de toutes - je souligne, toutes - les explosions expérimentales d'armes nucléaires et de poursuivre les négociations à cette fin.

(M. Garcia Robles, Mexique)

Cinq ans plus tard, dans le préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires signé en 1968, était rappelée la détermination des parties au Traité de Moscou et se trouvait consacré, à l'article VI, l'engagement de "poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire".

A la première séance de la session de 1972 de la Conférence du Comité du désarmement, le Secrétaire général a déclaré ce qui suit : "Aucun autre problème dans le domaine du désarmement n'a fait l'objet d'autant d'études et de discussions que le problème de l'arrêt des essais nucléaires. J'estime que tous les aspects techniques et scientifiques du problème ont été explorés de manière si complète que seule une décision politique est désormais nécessaire pour parvenir à un accord final.

La troisième Conférence chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a, dans sa Déclaration finale adoptée par consensus le 21 septembre 1985, "regretté profondément qu'un traité multilatéral sur une interdiction complète des essais nucléaires [...] par tous les Etats, dans tous les environnements et à tout jamais n'ait pas encore été conclu" et elle a invité instamment tous les Etats dotés d'armes nucléaires à participer d'urgence à la négociation et à la conclusion d'un tel traité à titre hautement prioritaire à la Conférence du désarmement.

Les six chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la Suède et de la Tanzanie, qui depuis 1985 se réunissent, ont formulé des déclarations communes en faveur de la paix et du désarmement et évoqué expressément, d'entrée, la nécessité de mettre fin à tous les essais d'armes nucléaires.

Dans la Déclaration de New Delhi, adoptée dans la capitale indienne le 28 janvier 1985, ils ont déclaré ce qui suit : "Nous invitons encore les Etats dotés d'armes nucléaires à interrompre immédiatement les essais de tous les types d'armes nucléaires et à conclure au plus tôt un traité d'interdiction des essais d'armes nucléaires. Ce traité constituerait une étape majeure vers l'arrêt de la modernisation constante des arsenaux nucléaires".

(M. Garcia Robles, Mexique)

Dans la Déclaration de Mexico, adoptée dans la ville d'Ixtapa le 7 août 1986, ils ont affirmé : "Nous demeurons convaincus qu'à l'heure actuelle aucune question n'est plus urgente ni plus cruciale que l'arrêt de tous les essais nucléaires. La mise au point, aussi bien qualitative que quantitative, d'armes nucléaires exacerbe la course aux armements et la suppression complète des essais d'armes nucléaires permettrait d'y faire obstacle sur l'un et l'autre plan. Par ailleurs, il est manifeste que la poursuite de la mise au point d'armes nucléaires par les Etats qui en possèdent déjà nuit aux efforts tendant à prévenir l'acquisition d'armes de ce type par d'autres Etats qui, jusqu'ici, se sont abstenus de s'en doter. Nous devons reconnaître que, de même qu'on ne peut guérir un toxicomane en lui injectant de plus en plus de drogue, de même on ne peut mettre à l'abri de la guerre, grâce à l'accumulation indéfinie d'armements, un monde en état de dépendance à l'égard des armes. C'est dès maintenant qu'il faut mettre fin à une telle situation."

Dans la Déclaration qui porte le nom de la capitale de la Suède, où elle fut adoptée le 21 février dernier, ces Etats ont proclamé que : "Les accords sur la réduction des arsenaux nucléaires existants doivent s'accompagner de mesures décisives en vue de maîtriser la mise au point effrénée de nouvelles générations d'armes nucléaires encore plus perfectionnées et épouvantables. La meilleure solution serait que tous les Etats cessent tous les essais d'armes nucléaires. Une telle mesure serait cruciale non seulement pour atteindre cet objectif, mais encore pour éviter que les armes nucléaires prolifèrent dans des pays qui se sont abstenus jusqu'ici d'en acquérir. Les Etats-Unis et l'Union soviétique ont entrepris des négociations bilatérales pour fixer progressivement des limites inférieures aux essais nucléaires. Un accord quel qu'il soit qui n'exclut pas la possibilité de poursuivre les essais ne serait pas acceptable. Nous affirmons une fois de plus qu'une interdiction complète des essais aurait dû être décidée depuis longtemps. En attendant qu'elle le soit, nous lançons à nouveau un appel pour que tous les pays suspendent immédiatement tous les essais nucléaires."

A propos de cette question, l'Assemblée générale, dans trois résolutions adoptées successivement en 1985, 1986 et 1987, a formulé des recommandations.

(M. Garcia Robles, Mexique)

Dans la dernière d'entre elles, elle a recommandé aux Etats non dotés de l'arme nucléaire qui sont parties au Traité de Moscou "de présenter formellement aux gouvernements dépositaires une proposition d'amendement tendant à convoquer le plus tôt possible une conférence chargée d'examiner des amendements qui transformeraient le Traité en un traité portant interdiction complète des essais nucléaires".

C'est pour donner suite à cette demande ou recommandation que les cinq représentants que j'ai mentionnés au début de mon intervention ont soumis, au nom de leurs gouvernements respectifs, la proposition d'amendement au Traité de Moscou, pour examen lors d'une conférence des parties au Traité qui serait convoquée à cette fin dès qu'un tiers ou plus des parties en auraient fait la demande. Nous espérons que cette condition sera remplie cette année même.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant du Mexique pour sa déclaration et pour les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou, l'ambassadeur de Rivero.

M. de RIVERO (Pérou) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous dire combien ma délégation est heureuse de vous voir présider nos travaux durant le mois d'août. Nous savons que votre riche expérience et le tact qui vous caractérisent nous seront très précieux dans l'entreprise commune qui nous réunit dans ce forum de négociation.

La série de difficultés à laquelle la Conférence du désarmement se heurte dans l'accomplissement de son mandat en ce qui concerne le point 1 de l'ordre du jour - Interdiction des essais nucléaires - est la preuve éclatante que des positions divergentes nous séparent encore, nous qui sommes censés avoir pris l'engagement de négocier dans cette enceinte des mesures multilatérales de désarmement. Elles témoignent cependant aussi clairement des faiblesses inhérentes à la Conférence du désarmement lorsqu'il s'agit de mieux prendre en considération le voeu exprimé unanimement par les peuples de la planète qui réclament la cessation définitive des essais nucléaires dans tous les milieux.

Il ne fait aucun doute, en effet, que si tous les gouvernements décidaient d'organiser un plébiscite mondial pour connaître le sentiment de l'humanité, les citoyens de tous les pays se prononceraient à une majorité

(M. de Rivero, Pérou)

écrasante pour un moratoire immédiat sur les essais suivi d'une interdiction de ceux-ci. Esquiver systématiquement cette tâche urgente, comme le fait la Conférence du désarmement, c'est en quelque sorte tourner le dos à la réalité et opposer au vœu de la communauté internationale une conception intransigeante de la sécurité nationale, fondée sur la politique de la force et non sur la notion de sécurité égale pour tous, qui relève d'une conception démocratique des relations internationales.

A cet égard, le Groupe des 21 a fait preuve d'une grande souplesse et d'un grand esprit d'ouverture qui l'ont même amené récemment à prendre des positions très différentes de celles qu'il avait soutenues au départ.

En effet, la thèse défendue par le Groupe des 21 dans le document CD/492 de mars 1984 où il préconise l'ouverture immédiate de négociations multilatérales est bien différente de celle qu'il a formulée au mois d'avril de cette année, consignée dans le document CD/829, où il demande la création d'un comité spécial en vue d'effectuer la négociation multilatérale d'un traité, sans parler du caractère immédiat de celle-ci.

Il faut que les peuples du monde sachent que ce n'est pas à cause de l'intransigeance du Groupe des 21 ou de son manque de réalisme que la Conférence du désarmement se soustrait à ses responsabilités en ce qui concerne la cessation complète des essais nucléaires; la raison en est l'obstination de ceux qui, détenant des armes nucléaires, persistent à défendre des positions tortueuses, fondées sur de pures hypothèses, ce qui nuit considérablement au régime de la non-prolifération des armes nucléaires.

Le projet de mandat qui figure dans le document CD/829 est, selon le Pérou, totalement neutre et le mieux adapté aux positions particulières que peuvent avoir les Etats représentés dans cette enceinte. S'il préjuge - nous l'admettons - la négociation multilatérale, il ne la rend pas pour autant inéluctable dans l'immédiat, pas plus qu'il n'en conditionne le rythme. Autrement dit, il établit un équilibre entre l'intérêt de chacun et l'intérêt de la communauté internationale. Dans ce contexte, tout délai ou tout retranchement derrière des positions irréductibles serait incompréhensible et illogique aux yeux de l'opinion publique internationale et finirait sans aucun doute pas dévaloriser le rôle de cette instance dans le processus de désarmement.

(M. de Rivero, Pérou)

En grande partie parce que la Conférence du désarmement n'est jamais parvenue à créer un comité spécial sur la cessation complète des essais nucléaires, le Pérou s'est associé, dès 1985, à l'Indonésie, au Mexique, à Sri Lanka et à la Yougoslavie pour favoriser la convocation d'une conférence chargée d'apporter des amendements au Traité de 1963 sur l'interdiction partielle des essais nucléaires.

C'est ce travail graduel de réflexion, conduit par le défenseur infatigable de la cause du désarmement qu'est l'ambassadeur Alfonso García Robles, qui a permis aux représentants de ces cinq pays de présenter la semaine dernière aux Etats dépositaires une proposition d'amendement liée à la convocation d'une conférence des Parties, qui serait chargée d'examiner ladite proposition. Le Gouvernement vénézuélien s'est aussi associé à cette initiative.

Ce matin, l'ambassadeur de l'Union soviétique, M. Youri Nazarkine, a informé les coauteurs de la proposition des mesures prises par son pays, en tant qu'Etat dépositaire, pour enclancher le mécanisme prévu à l'article II du Traité, et nous espérons que des mesures analogues seront adoptées par les deux autres Etats dépositaires.

Cette proposition d'amendement ne constitue pas une réaction irréfléchie, ni une réponse entêtée à l'opposition d'une superpuissance; il s'agit d'une mesure découlant de l'une des dispositions du Traité de 1963 qui prévoit la conclusion d'un accord en la matière. Il faut donc espérer que les Etats dépositaires seront à la hauteur des obligations qui leur incombent en cette qualité et feront le nécessaire pour que cette conférence chargée d'examiner la proposition d'amendement puisse avoir lieu.

Le Comité spécial des armes chimiques poursuit ses travaux normalement, semble-t-il, encore que l'on ait l'impression qu'il a ralenti le pas; mais ce qui est certain, c'est que les Etats dotés d'armes chimiques qui sont représentés à la Conférence n'ont pas encore la volonté politique nécessaire pour surmonter les divergences qui subsistent sur certaines questions cruciales.

Pour contribuer à renforcer la confiance et manifester franchement sa volonté de transparence concernant les activités militaires, le Pérou a la satisfaction d'annoncer aujourd'hui par ma voix qu'il ne possède ni ne

(M. de Rivero, Pérou)

fabrique d'armes chimiques. Pour cette raison, lorsque nous disons que la future convention doit prévoir un mécanisme compensatoire, nous entendons qu'elle doit contenir des clauses restrictives en cas de caducité. Cela signifie qu'en aucune manière les dispositions de cet instrument ne doivent donner l'occasion aux Etats parties dotés d'armes chimiques d'accroître leurs arsenaux pendant la période de destruction qui doit durer dix ans. A plus forte raison, ils ne devraient pas non plus mettre au point, fabriquer ou essayer de nouveaux types d'armes chimiques. Si, à l'issue du délai de dix ans, un ou plusieurs Etats parties possèdent toujours des armes chimiques, la convention sera frappée de caducité pour avoir perdu sa raison d'être, ce qui mettra forcément fin aux obligations contractées par tous les Etats.

L'ambassadeur du Canada a indiqué la semaine dernière quelle était la position de son pays concernant la question de la juridiction et du contrôle. A ce propos, ma délégation juge très intéressantes les remarques faites à propos des filiales qui opèrent sur le territoire d'un Etat partie, ou qui sont placées sous l'administration de celui-ci, ou encore sous l'autorité internationale. Il va de soi qu'il incombe à l'Etat partie en question d'appliquer sa législation. Cependant, on pourrait à titre complémentaire créer deux voies de coopération afin de prévenir toute tentative de tourner la convention par des moyens indirects. Concrètement, nous nous référons à la coopération bilatérale entre l'Etat partie et l'Etat dans lequel la maison mère a son siège (que ce dernier ait adhéré ou non à la Convention) et à la coopération multilatérale dans le cadre de l'organisation internationale qui serait créée à cet effet, au cas où la coopération bilatérale serait impossible ou insuffisante. Ce qu'il faut à tout prix, c'est éviter de donner le moindre prétexte à l'Etat partie qui accueille d'une manière ou d'une autre une entreprise de l'industrie chimique pour se soustraire à ses obligations par le biais de cette entreprise.

La prévention de la course aux armements dans l'espace est devenue un point prioritaire de notre ordre du jour. Néanmoins, l'examen de ce point reste complexe étant donné la diversité des intérêts en présence et, précisément, l'existence d'un cadre juridique qui, bien qu'imparfait, engage un grand nombre d'Etats.

(M. de Rivero, Pérou)

De nombreuses propositions ont été formulées pour éviter ce que, dans le langage de la presse, on appelle communément la "guerre des étoiles". Si l'on dramatise par trop le risque que cette menace se concrétise, il n'en reste pas moins que la situation laisse heureusement une marge de manoeuvre que, par ailleurs, les négociations entre les superpuissances se poursuivent en vue d'établir un modus vivendi qui permette d'écarter le danger dans l'immédiat.

Lorsque, en 1967, on a adopté le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, on avait très probablement la conviction que, de cette manière, on éviterait la concurrence militaire dans le cosmos. Malheureusement, il n'en a rien été et, aujourd'hui, la science et la technique nous lancent un nouveau défi.

Le Traité de 1967 témoigne de la relativité qui caractérise les accords sur lesquels repose la doctrine de la limitation des armements. On ne peut pas dire que ce soit un mauvais instrument multilatéral, et bien moins encore qu'il omette l'essentiel. En fait, il s'agit d'un traité qui était valable pour son époque et qui répondait à la dynamique qu'impose le progrès scientifique et technique.

Voilà pourquoi le Pérou a fait valoir, dans cette même enceinte, en août 1987, la nécessité d'y apporter des amendements. Depuis lors, le Venezuela a aussi soumis un projet.

Quand, l'année dernière, le Pérou a proposé d'amender le Traité de 1967, il a souligné qu'il conviendrait d'interdire la mise sur orbite de tout engin porteur d'armes, quelles qu'elles soient. Cette démarche est plus pragmatique, expéditive et efficace. Il ne s'agit pas de chercher à définir ce qu'on entend par "armes spatiales"; ce serait aussi difficile que d'essayer de trouver une définition généralement acceptable du terme "armes terrestres". Pour ce qui est des armes, ce qui compte, c'est non pas tout l'espace ou le milieu dans lequel elles opèrent, mais la fonction et l'effet qui les désignent comme telles, outre les fins toujours hostiles qu'elles servent. C'est pourquoi il n'est pas intéressant de savoir si l'engin porteur d'armes, quel qu'en soit le type, se trouve en permanence ou en quasi-permanence dans l'espace, ni quel en est le principe d'action.

(M. de Rivero, Pérou)

Cela dit, dans la mesure où ce n'est pas seulement en plaçant une arme sur orbite que l'on obtient un effet donné dans l'espace, il convient, comme ma délégation l'a déjà aussi indiqué, de "multilatéraliser" les obligations fondamentales découlant du traité ABM, afin d'écartier toute possibilité de trahir l'esprit du Traité de 1967 qui stipule que l'espace ne peut être utilisé qu'à des fins pacifiques.

La vérification est l'expression de la confiance réciproque; elle est appelée à renforcer la confiance. Il ne s'agit pas là d'une activité policière, sa principale fonction étant la dissuasion. Elle ne révèle pas les intentions des Etats; elle se borne à déceler les violations, par action ou par omission. Cette remarque, faite entre parenthèses, s'applique au point 5 de notre ordre du jour.

La vérification dans l'espace peut se faire par les moyens nationaux de vérification et par voie multilatérale. Le Traité de 1967 faisait essentiellement appel aux moyens nationaux. Il va de soi que si l'on apporte des amendements à cet instrument international, il faudra donner la priorité à la vérification multilatérale. Dans cette optique, les amendements au Traité de 1967, outre qu'ils permettraient de perfectionner le mécanisme de vérification existant, devraient inclure des dispositions expresses sur les "conférences d'examen", de sorte que les Etats parties soient en mesure de procéder à des réformes endogènes pour adapter le mécanisme de vérification aux impératifs de la science et de la technique.

Le bilan par lequel s'est soldée en 1986 la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention de 1972 sur l'interdiction des armes biologiques ou à toxines constitue un exemple très encourageant et des plus révélateurs de ce que l'on peut faire lorsque les Etats parties sont animés de la volonté politique nécessaire.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant du Pérou pour sa déclaration et pour les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan, M. Ezdi.

M. ASIF EZDI (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence pour le mois d'août. Le Pakistan et l'Indonésie, deux pays frères d'Asie

(M. Asif Ezdi, Pakistan)

qu'unissent les liens d'une foi commune, coopèrent étroitement et de longue date dans les instances internationales. Nous voudrions vous assurer de notre total soutien dans l'exercice de vos importantes fonctions. Connaissant vos qualités de diplomate et votre expérience, nous ne doutons pas que vous dirigerez d'une main de maître les travaux de la Conférence pendant ce mois.

Je souhaiterais également dire à votre distingué prédécesseur, l'ambassadeur Teja de l'Inde, combien j'ai apprécié l'habileté avec laquelle il a dirigé les travaux de la Conférence le mois dernier. Son départ et celui des ambassadeurs U Tin Tun de la Birmanie et Meiszter de la Hongrie ont privé la Conférence des compétences de trois de ses chefs de délégations les plus distingués, chacun ayant participé activement à nos travaux. Tous nos voeux les accompagnent dans leurs tâches à venir et pour la suite de leur carrière.

Vendredi dernier, nous avons célébré le vingt-cinquième anniversaire de la signature du Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires. La signature, le 5 août, il y a un quart de siècle, de ce traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau a été un événement historique. Le Traité a été largement salué pour avoir écarté la menace que les retombées radioactives faisaient peser sur la santé et la survie de l'humanité. Il l'a aussi été parce qu'il était porteur d'espérances de progrès sur la voie du désarmement nucléaire. La communauté internationale espérait que de nouvelles mesures seraient prises pour faire disparaître le spectre d'une catastrophe nucléaire qui menaçait notre planète tout entière. U Thant, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'époque, s'était fait l'écho de ce sentiment lorsqu'il avait exprimé l'espoir que des mesures seraient prises pour mettre à tout jamais un terme à toutes les explosions nucléaires expérimentales, prévenir une nouvelle prolifération des armes nucléaires et créer des zones dénucléarisées dans différentes régions géographiques du monde.

Lors de la signature du Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires, le Gouvernement pakistanais a vivement souhaité que cet instrument soit bientôt suivi d'accords prévoyant aussi la cessation des essais souterrains et prévenant une nouvelle dissémination des armes nucléaires.

(M. Asif Ezdi, Pakistan)

Le Pakistan a fait valoir que, si ces mesures et d'autres mesures de désarmement nucléaire n'étaient pas prises, le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires, même s'il était le bienvenu, risquerait de n'avoir qu'une utilité bien illusoire pour dissiper la crainte d'une guerre nucléaire.

Si nous examinons comment la situation a évolué pendant le dernier quart de siècle, force est de constater que les espoirs nés de la signature du Traité ont été pour la plupart déçus. L'objectif d'une interdiction complète des essais semble encore bien lointain. Les essais d'armes nucléaires, loin de se ralentir après la signature du Traité, se sont poursuivis plus énergiquement que jamais. Les arsenaux nucléaires des Etats dotés d'armes nucléaires sont aujourd'hui beaucoup plus importants qu'en 1963. Dans ce tableau par ailleurs bien sombre, l'entrée en vigueur du Traité FNI, prévoyant l'élimination de toute une catégorie d'armes nucléaires, apporte une lueur d'espoir. Le monde attend maintenant qu'un accord soit rapidement conclu entre les superpuissances qui ont promis de réduire de 50 % leurs armes stratégiques offensives. L'effet de ces réductions quantitatives serait toutefois annulé si la course aux armements envahissait l'espace ou si l'on s'efforçait de compenser ces réductions par un perfectionnement des armes nucléaires.

Les efforts axés sur le perfectionnement des armes nucléaires sont aujourd'hui, dans une très large mesure, le moteur de la course aux armements nucléaires. Ce perfectionnement, à son tour, dépend de la poursuite des essais nucléaires. Avec l'arrêt des essais nucléaires, un maillon clef de la course aux armements nucléaires serait brisé. Une interdiction complète des essais serait donc la mesure la plus importante pour mettre fin au perfectionnement des armes nucléaires. Elle permettrait aussi de contrôler très efficacement la prolifération horizontale de ces armes. Pour ces deux raisons une interdiction complète des essais, en ralentissant la course à la mise au point de types d'armes nucléaires nouveaux et plus perfectionnés et en renforçant le régime de non-prolifération, constituerait un pas essentiel vers le désarmement nucléaire.

Un traité sur l'interdiction complète des essais est une mesure indispensable pour ralentir, stopper et inverser la course aux armements.

(M. Asif Ezdi, Pakistan)

C'est également une possibilité réaliste, si la volonté politique existe. Il n'y a plus aujourd'hui d'obstacles techniques à la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais. On ne peut plus invoquer les problèmes de vérification pour retarder ces négociations. De l'opinion des experts, il est même possible d'identifier et de détecter des explosions nucléaires d'une puissance du kilotonne. On ne pourrait donc plus poursuivre les essais clandestins ayant une importance militaire nécessaires à la mise au point de nouveaux modèles d'armes, de nouvelles générations d'armes nucléaires et d'armes exotiques, ce qui est aujourd'hui le principal objectif des essais nucléaires.

Ma délégation n'a guère de raison de penser que les négociations progressives en cours entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur les essais nucléaires permettront de se rapprocher de l'objectif qu'est l'interdiction complète des essais. Bien au contraire, ces pourparlers pourraient retarder encore cette interdiction. Le seuil de 150 kilotonnes fixé dans le Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires et dans le Traité sur les explosions nucléaires pacifiques est suffisamment élevé pour autoriser la quasi-totalité des essais nécessaires au perfectionnement des armes nucléaires. Les nouvelles techniques suffisent amplement pour vérifier des essais d'une puissance bien moindre. En conséquence, la ratification de ces traités, qui doit intervenir pendant la première étape des négociations bilatérales américano-soviétiques, ne permettra pas de réduire sensiblement les programmes d'armement nucléaire des parties et ne répondrait pas aux espérances de la communauté internationale. De même, une réduction du nombre et de la puissance des essais souterrains qui ne freine pas le perfectionnement des armes nucléaires et ne s'inscrit pas dans le cadre d'une interdiction complète des essais serait très vite considérée comme une tentative de légitimer pour longtemps les essais nucléaires et non comme un pas important vers une interdiction complète des essais.

Tout nouveau retard dans la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais nuirait à la cause du désarmement et risquerait d'affaiblir le régime de non-prolifération. Les négociations multilatérales relatives au traité sur l'interdiction complète des essais doivent commencer

(M. Asif Ezdi, Pakistan)

sans tarder dans le cadre de la présente Conférence. En avril dernier, le Groupe des 21 a fait une proposition constructive (document CD/829) concernant le mandat d'un comité spécial créé au titre du point 1 de l'ordre du jour. Cette proposition reste valable. Elle traduit une volonté de compromis et offre une nouvelle preuve de la souplesse dont fait preuve notre groupe en la matière. Malheureusement, le groupe des pays occidentaux n'a pas à ce jour manifesté une telle volonté.

Le mois dernier, plusieurs délégations ont souligné l'importance du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à l'occasion du vingtième anniversaire de sa signature. Le Pakistan s'est prononcé depuis longtemps en faveur de la non-prolifération. Notre position reste ferme et inébranlable. Dans son discours à la dix-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1962, le Président pakistanais de l'époque avait mis en garde contre "le danger certain que présente actuellement une plus grande diffusion des armes nucléaires" et avait souligné que, faute de mesures efficaces et immédiates de la part des Nations Unies contre la dissémination des armes nucléaires, d'autres régions du monde se verraient, dans un avenir très proche, impliquées dans la course aux armements. Ce péril imminent, disait-il, devait inciter l'Assemblée générale à examiner de toute urgence la conclusion d'un traité interdisant une dissémination plus large des armes nucléaires.

Même si le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est injuste et discriminatoire, nous avons voté en faveur de la résolution de l'Assemblée générale de 1968 qui visait à le promouvoir. Nous avons pleinement souscrit à ses objectifs. Nous avons respecté la clause principale du Traité contenue dans son article II. Nous sommes convaincus que la dissémination des armes nucléaires à des Etats autres que les cinq Etats actuellement dotés d'armes nucléaires accroîtrait l'insécurité dans le monde. En conséquence, nous aimerions que l'actuel régime de non-prolifération soit maintenu et renforcé. La crédibilité du Traité sur la non-prolifération serait accrue si les Etats dotés d'armes nucléaires respectaient loyalement les engagements qu'ils ont pris aux termes du Traité touchant une interdiction complète des essais, le désarmement nucléaire et la coopération avec les Etats non dotés d'armes nucléaires pour l'utilisation à des fins pacifiques des techniques nucléaires.

(M. Asif Ezdi, Pakistan)

Le Traité sur la non-prolifération n'est toutefois pas la seule composante d'un régime efficace de non-prolifération. Un régime de non-prolifération viable, durable et complet suppose d'autres mesures, tant au niveau mondial qu'au niveau régional, qui permettent de dissiper les inquiétudes des Etats non dotés d'armes nucléaires concernant leur sécurité et de garantir à ceux-ci que leurs programmes d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ne seront pas contrecarrés.

Dans son discours à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, en 1968, le Ministre pakistanais des affaires étrangères avait déclaré ce qui suit :

"Il est évident - et la chose a été reconnue par les principaux auteurs de cet instrument - que le Traité ne représente qu'un premier pas vers la non-prolifération des armes nucléaires. Il perdra beaucoup de sa force et de sa viabilité s'il n'est pas complété par d'autres mesures également indispensables à l'établissement du processus d'un régime de non-prolifération."

Le Pakistan s'est toujours efforcé de renforcer le régime de non-prolifération en le complétant par d'autres mesures, telles que la création de zones dénucléarisées dans différentes régions du monde, les garanties données aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires et la promotion de la coopération pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Nous nous félicitons des mesures qu'ont prises les pays d'Amérique latine et du Pacifique Sud pour faire de ces régions des zones exemptes d'armes nucléaires et nous espérons que les Etats dotés d'armes nucléaires intéressés prendront rapidement les engagements juridiques nécessaires pour respecter le statut de zones dénucléarisées de ces régions. Nous félicitons chaleureusement aussi l'Argentine et le Brésil qui, bilatéralement, ont pris des mesures pour protéger leur région contre les risques d'introduction d'armes nucléaires et pour favoriser l'avènement d'un climat de plus grande confiance mutuelle dans le domaine nucléaire. Ils ont donné là un exemple qui mérite d'être suivi ailleurs.

En Asie du Sud, le Pakistan s'est efforcé inlassablement de maintenir la région à l'abri des armes nucléaires et d'encourager les pays qui la composent à se faire confiance en ce qui concerne leurs programmes nucléaires

(M. Asif Ezdi, Pakistan)

respectifs. Les inquiétudes quant à la prolifération des armes nucléaires en Asie du Sud ont été suscitées par une suite de tensions et de conflits régionaux. Elles sont alimentées par les soupçons que chaque pays nourrit vis-à-vis du programme nucléaire de l'autre. Seule une approche régionale peut donc apporter une solution concrète à ce problème. C'est celle que le Pakistan a choisie.

Tous les Etats de l'Asie du Sud se sont déclarés prêts, au plus haut niveau, à ne pas acquérir ou produire d'armes nucléaires. Ce qu'il faut maintenant, c'est traduire ces déclarations unilatérales en engagements juridiques contraignants. Nous avons fait un certain nombre de propositions à cet égard. Le Pakistan est toujours disposé à adhérer, en même temps que l'Inde, au Traité sur la non-prolifération, à accepter, en même temps que l'Inde, des garanties généralisées concernant son programme nucléaire, à conclure avec l'Inde un accord bilatéral prévoyant l'inspection par chaque pays des installations nucléaires de l'autre, à faire une déclaration commune avec l'Inde sur la renonciation aux armes nucléaires et à devenir partie avec l'Inde à un traité bilatéral d'interdiction des essais nucléaires.

Nous sommes prêts à accepter tout accord équitable et non discriminatoire assorti d'arrangements de vérification efficaces et par lequel les pays de la région auraient l'obligation juridique contraignante de ne pas acquérir ou fabriquer d'armes nucléaires. L'année dernière, nous avons proposé, pour réfléchir à la possibilité d'un tel accord, qu'une conférence sur la non-prolifération des armes nucléaires en Asie du Sud soit convoquée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation des Etats de la région et des autres Etats intéressés.

En 1974, à la suite de l'explosion nucléaire effectuée par l'Inde, le Pakistan a pris l'initiative de proposer la création d'une zone dénucléarisée en Asie du Sud. Depuis, cette proposition a reçu l'accord de principe de l'Assemblée générale des Nations Unies à chacune de ses sessions annuelles et bénéficie du soutien d'un nombre de plus en plus important d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'Asie du Sud est une région particulière d'un point de vue géopolitique et historique et les Etats situés dans cette région ont déclaré unilatéralement qu'ils ne fabriqueraient ni n'acquerraient d'armes nucléaires. Les conditions nécessaires à la création d'une zone dénucléarisée en Asie du Sud sont donc réunies.

(M. Asif Ezdi, Pakistan)

Nous nous félicitons du fait que la dimension régionale du problème nucléaire en Asie du Sud soit de plus en plus reconnue et que l'idée d'une solution régionale fasse son chemin. En attendant, nos propositions pour maintenir la zone exempte d'armes nucléaires restent valables.

Pour qu'un régime de non-prolifération soit efficace, il faut dissiper les inquiétudes que les Etats non dotés d'armes nucléaires nourrissent à propos de leur sécurité. Les déclarations unilatérales de quatre des cinq Etats dotés d'armes nucléaires, selon lesquelles ils n'auraient pas recours ou ne menaceraient pas d'avoir recours aux armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires, sont truffées de conditions, de nuances et d'exceptions et ne sauraient accroître le sentiment de sécurité des Etats qui ont volontairement et sans condition renoncé à l'option des armes nucléaires. La Conférence du désarmement achoppe là-dessus et on ne peut que le regretter.

Il y a moins de deux mois que s'est achevée la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. Pendant quatre semaines, les nations du monde ont réfléchi non seulement aux problèmes qui concernent leur propre sécurité et leur propre survie mais aussi à la menace d'holocauste nucléaire qui pèse sur la planète tout entière. Les délégations, les unes après les autres, ont souligné le lien étroit qui existe entre désarmement, développement et sécurité et demandé instamment que soit revivifié le processus multilatéral de désarmement. La Conférence du désarmement, en tant que forum multilatéral unique de négociation sur le désarmement, doit tenir compte de cet appel. Nous devons aborder notre ordre du jour avec une détermination renouvelée et un sentiment d'urgence accru. Si tous les membres de la Conférence en ont la volonté politique et adoptent une approche constructive, il n'y a pas de raison pour que cette instance ne puisse pas remplir le rôle que l'on attend d'elle.

Le fait que la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement n'ait pas pu adopter de document final est bien sûr regrettable. Toutefois, le long débat et les négociations serrées qui ont eu lieu sur le projet présenté par le Président de la Commission plénière n'ont pas été vains. Tout en portant au premier plan les divergences existant sur certaines questions vitales, ces discussions ont révélé l'existence d'un accord sur de nombreuses questions importantes et l'émergence d'un consensus sur d'autres.

(M. Asif Ezdi, Pakistan)

Ces acquis, quoique modestes, n'en sont pas moins réels. Il nous appartient de les conserver et de les développer. Il a déjà été question ici du consensus tacite consacré dans certaines parties du projet de document final. Je voudrais renvoyer notamment à la déclaration de l'ambassadeur Kostov de la Bulgarie qui, la semaine dernière, à propos de cela, a parlé d'une ébauche de texte consensuel qui pourrait servir de point de départ à de nouvelles actions dans le domaine du désarmement.

La Conférence elle-même est allée dans ce sens lorsque, le 19 juillet, elle a décidé de rétablir le Comité spécial sur le Programme global de désarmement. Comme le Président de la Conférence pour le mois de juillet, l'ambassadeur Teja de l'Inde l'a noté dans ses interventions des 12, 14 et 19 juillet, le mandat du Comité reprend les termes du projet de document final. Nous entendrons sans doute parler de ce document dans les semaines et les mois à venir, notamment à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, lorsque sera abordée la question du suivi de la troisième session extraordinaire.

Cette troisième session extraordinaire a également montré une convergence croissante de vues sur la nécessité, dans les années à venir, d'élargir l'ordre du jour des négociations multilatérales sur le désarmement et d'adopter une approche multidimensionnelle des problèmes étudiés en s'attaquant simultanément à un large éventail de questions, y compris les mesures connexes. Nous sommes certains que ces tendances auront une influence positive sur le processus de désarmement.

La question de l'application de nouvelles techniques à la mise au point de nouvelles armes et de nouveaux systèmes d'armes figurera de plus en plus dans les travaux consacrés au désarmement. Le mois dernier l'utilisation d'armes de haute technicité et une erreur de jugement ont eu des conséquences tragiques pour les passagers innocents d'un avion civil. Il n'est pas difficile d'imaginer une situation dans laquelle les conséquences de l'erreur humaine, une fausse appréciation ou un accident dans l'utilisation d'équipements de haute technicité pourraient être catastrophiques pour le monde tout entier. Il est temps d'imposer des restrictions aux travaux de recherche-développement axés sur la mise au point de nouvelles armes et il faudrait s'atteler sérieusement à cette question.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant du Pakistan pour sa déclaration et pour les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Il n'y a plus d'orateurs sur la liste d'aujourd'hui. D'autres membres souhaiteraient-ils intervenir à ce stade ? Je donne la parole au distingué Ambassadeur du Venezuela.

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (traduit de l'espagnol) : Comme vous le savez, le Venezuela est l'un des pays - avec le Mexique, le Pérou, l'Indonésie, la Yougoslavie et Sri Lanka - qui ont lancé l'initiative visant à amender le Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires en vue de le transformer en traité d'interdiction complète. C'est ainsi que le Venezuela, conjointement avec les autres pays que je viens de mentionner, a parrainé à l'Assemblée générale des Nations Unies les divers projets de résolution qui ont été examinés par cet organe et qui ont reçu un appui de plus en plus large. La résolution 42/26, qui est la dernière en date, a ainsi été approuvée avec les seules voix contre des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique. Le Venezuela continue d'être partie à cette initiative et l'appuie pleinement.

Les membres de la Conférence auront certainement remarqué que le Venezuela ne figure pas parmi les pays signataires de la lettre publiée sous la cote CD/852 qui a été distribuée ce matin et à laquelle le distingué représentant du Mexique, l'Ambassadeur García Robles, s'est référé expressément tout à l'heure. La raison pour laquelle ma signature n'apparaît pas à côté de celle des autres distingués représentants - c'est-à-dire ceux du Mexique, du Pérou, de l'Indonésie, de la Yougoslavie et de Sri Lanka - n'a rien à voir avec le fond, avec la substance de l'initiative, laquelle, comme je l'ai dit, recueille l'appui enthousiaste du Venezuela. Le fait que le Venezuela n'a pas signé cette lettre s'explique par une raison de pure forme : en effet, étant donné l'importance du sujet et le rang élevé des destinataires, le Gouvernement vénézuélien a estimé qu'il incombait à son Ministre des relations extérieures d'envoyer et de signer la lettre destinée aux Ministres des affaires étrangères des trois Etats dépositaires. De fait, le 4 août, à la veille du 25e anniversaire du Traité sur l'interdiction

(M. Taylhardat, Venezuela)

partielle des essais nucléaires, M. Germán Nava Carrillo, Ministre des relations extérieures du Venezuela, a adressé aux Ministres des affaires étrangères des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique la lettre suivante :

"Monsieur le Ministre, en tant que Ministre des relations extérieures d'un Etat partie au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, je vous adresse cette lettre en votre qualité de représentant de l'un des gouvernements dépositaires du Traité. Des lettres identiques ont été envoyées aux autres gouvernements dépositaires. Conformément à l'article II du Traité et à la résolution 42/26 B de l'Assemblée générale des Nations Unies, je vous sou mets officiellement, au nom de mon gouvernement, la proposition d'amendement ci-jointe pour examen lors d'une conférence des Parties au Traité qui serait convoquée à cette fin. Je vous serais donc obligé, en vertu de l'article II du Traité, de faire distribuer une copie du texte de la proposition d'amendement à toutes les Parties et de prendre des dispositions en vue de la convocation d'une conférence dès qu'un tiers des Parties en aura fait la demande. Je saisis l'occasion qui m'est ici donnée de vous renouveler les assurances de ma très haute considération."

Le texte de cette lettre correspond en substance à celui qui est reproduit dans le document CD/852 et n'en diffère que du point de vue de la forme, comme je l'ai déjà dit.

J'ai jugé nécessaire d'apporter cet éclaircissement afin de bien marquer que le Gouvernement vénézuélien continue de s'identifier à la proposition visant à transformer le Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires en traité d'interdiction complète.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le distingué représentant de l'Union soviétique et, par son entremise, le Gouvernement soviétique - comme l'a fait le représentant du Pérou - d'avoir répondu si rapidement et si efficacement à l'initiative des six pays. Nous espérons que les deux autres pays dépositaires donneront également suite à cette proposition avec la même promptitude et la même efficacité que celles dont a fait preuve le Gouvernement soviétique.

(M. Taylhardat, Venezuela)

Nous voudrions aussi saisir cette occasion pour exprimer l'espoir qu'un nombre croissant de pays adhèrent à cette initiative, de façon à pouvoir rassembler le plus rapidement possible le tiers des Etats parties au Traité qui est requis pour procéder à la convocation de la conférence.

Ma délégation fera parvenir en temps voulu au Secrétaire général de la Conférence du désarmement le texte de la lettre adressée par le Ministre vénézuélien des relations extérieures aux Ministres des affaires étrangères des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique, afin qu'il soit également reproduit comme document officiel de la Conférence.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie de sa déclaration le distingué Ambassadeur du Venezuela. Je donne la parole à l'Ambassadeur de l'Union soviétique.

M. NAZARKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Je voudrais avant tout exprimer ma gratitude aux distingués représentants du Pérou et du Venezuela pour les remerciements qu'ils ont adressés au Gouvernement soviétique à l'égard des mesures que ce dernier a prises en tant que dépositaire du Traité de Moscou. Je voudrais par ailleurs appeler l'attention sur le fait que, d'après l'interprétation de la déclaration du distingué représentant du Venezuela, l'Ambassadeur Taylhardat, l'Union soviétique aurait voté contre la résolution 42/26 B, ce qui est manifestement une erreur technique car l'Union soviétique a voté pour cette résolution.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie de sa déclaration l'Ambassadeur de l'Union soviétique et je donne la parole à l'Ambassadeur du Venezuela.

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (traduit de l'espagnol) : Effectivement, je demande pardon au distingué représentant de l'Union soviétique. C'est par un lapsus mentis que j'ai mentionné le nom de l'Union soviétique. L'autre pays qui a voté contre était la France. Je prie de nouveau le distingué représentant de l'Union soviétique de bien vouloir m'en excuser.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Y a-t-il d'autres membres qui souhaiteraient intervenir à ce stade ? Je donne la parole à l'Ambassadeur de l'Australie.

M. BUTLER (Australie) (traduit de l'anglais) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de la manière dont vous dirigez la Conférence durant le mois d'août. J'ai l'intention de faire ultérieurement une déclaration sur la question des essais nucléaires, mais je me dois de prendre la parole ce matin pour noter que deux intervenants ont laissé entendre que la Conférence se heurtait à l'intransigeance occidentale au sujet du point 1 de notre ordre du jour. L'Australie est un Etat occidental et je dois repousser cette accusation. Ma délégation a appuyé le mandat défini depuis juin 1984 dans le document CD/521 et elle a toujours été prête à en discuter avec les autres. Cette accusation d'intransigeance ne correspond pas aux faits connus et est de toute manière dénuée de sens, par définition au sein d'une conférence qui doit travailler sur la base du consensus.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'Ambassadeur de l'Australie pour sa déclaration et pour les félicitations qu'il a adressées à la présidence.

Comme il a été convenu par la Conférence, nous tiendrons jeudi prochain, immédiatement après la séance plénière, une réunion officieuse pour examiner sous tous ses aspects la question concernant l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence, y compris les deux rapports présentés par le Groupe des Sept dans les documents CD/WP.286 et CD/WP.341, ainsi que les activités futures de la Conférence dans ce domaine.

Comme il n'y a plus d'autres questions à examiner aujourd'hui, je vais maintenant lever la séance. La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le jeudi 11 août, à 10 heures.

La séance est levée à 11 h 15.